



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE



PARC RIVOLLET

ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS

7H00 - 22H00

Règles d'utilisation

- Le chien doit porter collier et **médaille**
- Âge minimum pour accéder au parc: **3 mois**
- Ne doit pas être laissé **sans surveillance, ni déranger les autres**
- Un chien malade ne peut pas venir au parc
- **Utilisez les poubelles** et laissez le parc propre
- Merci de remettre le terrain en l'état, si le chien l'abîme
- Les modules et parcours d'agilité sont réservés aux chiens
- Pas de cours de dressage dans cet espace

URGENCES



144

ACCÈS SECOURS:

Parc Rivollet, 1245 Collonge-Bellerive

CONTACTER LA COMMUNE:

INFO@COLLONGE-BELLERIVE.CH

RÉFÉRENCES:

Loi cantonale sur les chiens
L 10531 silgeneve.ch/legis/

Règlement communal
parcs, promenades, jardins publics,
places de jeux et préaux
LC 16 332 silgeneve.ch/legis/



Merci pour votre collaboration